



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de la société VTC TOUR ATLANTIQUE sous le nom commercial de BLACKSWAN BERLINES

Article 1 - Objet et champ d'application du contrat

Le présent contrat est applicable au transport public routier de voyageurs, pour tout service, effectué par un transporteur au moyen d'un ou plusieurs véhicules de moins de 9 places.

Les conditions dans lesquelles sont exécutées ces services, notamment les prix applicables, doivent assurer une juste rémunération du transporteur permettant la couverture des coûts réels du service réalisé dans des conditions normales d'organisation, de sécurité, de qualité, de respect des réglementations. Ainsi, les opérations de transport ne doivent en aucun cas être conduites dans des conditions incompatibles avec la réglementation des conditions de travail et de sécurité.

Ce contrat règle les relations du donneur d'ordre et du transporteur. Il s'exerce de plein droit, en totalité ou en partie, à défaut de stipulations écrites contraires ou différentes convenues entre les parties.

Article 2 - Tarifs

Le tarif de transfert s'applique au déplacement direct sans arrêt depuis le point de la prise en charge jusqu'au point d'arrivée, et inclus le retour à vide jusqu'au siège. La quantité de bagages transportés est proportionnelle à la capacité du véhicule. Les prix indiqués sont exprimés TVA incluses (*) et comprennent le véhicule, la prestation chauffeur, l'assurance « personnes transportées » et le carburant.

Les frais annexes : les péages, frais de parking ainsi que les repas et hébergements chauffeurs sont à la charge des personnes transportées (sauf si accord particulier entre les deux parties).

Le prix indiqué et devisé au client lors de la prise de commande correspond à un prix par véhicule, quelque soit le nombre de personnes, maximum 4 personnes pour les berlines.

(*) Taux de TVA appliqué (susceptible d'actualisation) :

- 10 % pour l'ensemble des prestations.
- 20 % en cas de conditions particulières lors de prestation de mise à disposition (conditions signalées sur le devis).

Article 3 - Réservations

Ce devis, dans le cadre d'une confirmation des services, devra être renvoyé, daté, signé et tamponné, ce qui implique votre acceptation et renvoyé par courrier ou e-mail, dans un souci de respect des deux parties. La réservation ferme, du ou des véhicules ne sera prise en compte qu'à réception d'un acompte d'un montant de 30 à 100% du prix indiqué sur le devis.

Article 4 - Modalités de conclusion et de paiement du contrat

Dès réception de votre demande, un devis correspondant aux éléments fournis sera envoyé.

Dans le cadre d'une réservation de services le devis devra être retourné dûment, daté, signé et tamponné par courrier ou e-mail. La réservation ferme, du ou des véhicules ne sera prise en compte qu'après réception d'un acompte de 30% à 100% du prix indiqué sur ce dernier.

L'acceptation du devis implique celle du présent contrat de transport, également daté, signé et tamponné. Le solde du prix du transport, des prestations annexes et complémentaires, est exigible à réception de facture avant le début du service.

Lorsque le transporteur consent au donneur d'ordre des délais de paiement, la facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir.

Tout retard dans le paiement, après mise en demeure restée sans effet, entraîne de plein droit le versement de pénalités d'un montant au minimum équivalent à une fois et demie le taux légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrements d'un minimum de 40 €, telles que définies à l'article L 441-6 du code de commerce, sans préjudice de la réparation, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant de ce retard.

Le non-paiement total ou partiel d'une facture à une seule échéance emporte, sans formalité, la déchéance du terme entraînant l'exigibilité immédiate du règlement, sans mise en demeure, de toutes sommes dues, même à terme, à la date de ce manquement et autorise le transporteur à exiger le paiement comptant avant l'exécution de toute nouvelle opération.

Article 5 – Résiliation du contrat de transport

En cas de résiliation par le donneur d'ordre avant le départ il doit en informer le transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le cas échéant, une indemnité forfaitaire sera due au transporteur, égale à :

- 0 % du prix du service si l'annulation intervient plus de 7 jours avant le début de la prestation ;
- 30 % du prix du service si l'annulation intervient moins de 7 jours avant le début de la prestation ;
- 50 % du prix du service si l'annulation intervient entre moins de 72 heures avant le début de la prestation ;
- 75 % du prix du service si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début de la prestation

En cas de résiliation par le transporteur, le donneur d'ordre a droit au remboursement immédiat des sommes versées. 100% du prix le jour même de la prestation.

Article 6 - Prestation

La prestation n'est valable qu'une seule fois. S'il s'avérait que le client n'était pas présent sur le lieu de rendez-vous, la prestation serait définitivement perdue, et ne donnerait nullement droit à remboursement ou compensation.

Toute attente, au-delà d'une franchise de 30 min, sera facturée sur la base horaire mentionnée dans nos tarifs. Toute heure supplémentaire commencée sera due dans son intégralité. Il est interdit de fumer dans le véhicule.

Le port de la ceinture à l'arrière est OBLIGATOIRE.

Pendant la période de location du véhicule par le client, la responsabilité de nos chauffeurs étant engagée, ils ont pour consigne de respecter et de faire respecter les lois en vigueur.

En aucun cas, le client ne pourra exiger quoi que ce soit pouvant mettre en danger le véhicule, ses occupants et les autres comme par exemple : demander que le chauffeur dépasse la limitation de vitesse autorisée ou commette des infractions au code de la route.

La société de VTC TOUR ATLANTIQUE sous le nom commercial de BLACKSWAN BERLINES se réserve le droit d'interrompre la prestation en cours si le chauffeur s'aperçoit que le client commet une infraction, par exemple, l'usage de stupéfiants, mais encore si le comportement des clients met en péril la sécurité du chauffeur ou celle des véhicules loués, mais aussi si les clients sont insultants ou menaçants vis-à-vis du chauffeur.

Article 7 – Modification(s) durant le service

Toute modification du contrat peut entraîner un réajustement du prix convenu.

Toute modification du parcours ou de sa durée du fait du client au cours de la prestation pourra engendrer des suppléments à régler sur place ou à la fin de la prestation. En cas de modification du parcours ou de sa durée due à la seule volonté du donneur d'ordre, le chauffeur les notera sur son ordre de mission et les fera signer par le responsable. Les frais supplémentaires occasionnés seront à la charge du donneur d'ordre.

Article 8 – Exécution du contrat de transport

L'entreprise de VTC, VTC TOUR ATLANTIQUE sous le nom commercial de BLACKSWAN BERLINES a la possibilité de faire sous-traiter une prestation par une autre société de location de Véhicule de Transport avec Chauffeur. Dans cette hypothèse, il garde vis-à-vis du donneur d'ordre l'entière responsabilité des obligations découlant du contrat.

Article 9 – Caractéristiques du véhicule

Chaque véhicule mis à disposition du donneur d'ordre par le transporteur doit être :

- Conforme aux normes en vigueur pour l'exercice de la profession
- Entretien et maintenus en parfait état de marche
- Répondre en tous points aux obligations techniques réglementaires
- Dans un parfait état de propreté lors de la prise en charge du client

Les passagers occasionnant par leurs faits des dégradations (même involontaires) au véhicule, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci, s'engage à rembourser intégralement et sans délai la société de VTC, VTC TOUR ATLANTIQUE sous le nom commercial de BLACKSWAN BERLINES sur présentation des factures.